

## Mon employeur est-il obligé de me payer une prime de fin d'année ?

Mise à jour : Mercredi 13 décembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cela dépend. Tous les travailleurs n'ont pas droit à une prime de fin d'année. Il faut vérifier au **cas par cas**.

Votre employeur doit vous payer une prime de fin d'année **uniquement** si cela est **prévu** dans :

- une convention collective de travail (CCT) ;  
et/ou
- votre règlement de travail ;  
et/ou
- votre contrat de travail.

Pour savoir si vous avez droit à une prime de fin d'année, vous devez donc **vérifier** ce qui est prévu dans **ces documents**.

**Si rien n'est prévu**, votre employeur n'est pas obligé de la payer.

Mais si votre employeur vous a payé une prime de fin d'année depuis plusieurs années sans que cela soit écrit nulle part, vous pouvez y avoir droit sur base d'un **usage**.

Dans ce cas, votre employeur ne peut **pas** « **revenir en arrière** » et supprimer seule la prime de fin d'année.

Pour savoir à quelle commission paritaire votre employeur appartient :

- demandez lui ;  
ou
- renseignez-vous auprès :
  - du service du personnel de votre entreprise ;  
ou
  - de votre syndicat.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les documents types

Aucun document type lié.

